

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS383

présenté par

Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Santiago, Mme Vainqueur-Christophe,
M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° AS|311 de Mme Rixain

ARTICLE 7

I. – Au quatorzième alinéa, substituer au mot :

« cinquième »,

le mot :

« troisième »,

II. – En conséquence au quinzième alinéa, substituer au mot :

« huitième »,

le mot :

« cinquième »,

III. – En conséquence au seizième alinéa, substituer au mot :

« huitième »,

le mot :

« cinquième »,

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement des députés Socialistes et apparentés vise à accélérer de deux ans les différentes phases du le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 7 dans sa rédaction proposée par la rapporteure en les fixant à trois ans et cinq ans, contre cinq ans et huit ans respectivement.

Cette accélération reste raisonnable par cohérence avec nos amendements qui visent à rehausser les taux de représentation minimale de chaque sexe pour chaque étape du dispositif afin d'atteindre la parité.